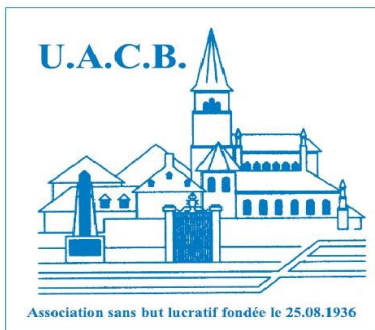


Règlement de l'événement « Braderie ou autre titre »

- Art. 1 Les réservations doivent se faire au plus tard quinze jours avant l'événement (Braderie), par mail ou courrier officiel.
- Art. 2 Aucune réservation ne sera acceptée par téléphone.
- Art. 3 Nul n'a le droit de vendre des produits autres que ceux pour lesquels il est en possession d'une autorisation valable. Le non-respect mènera au renvoi immédiat.
- Art. 4 Le titulaire du commerce devra à la réservation fournir une copie valable de son autorisation de commerce ainsi que de son numéro de T.V.A.
- Art. 5 Les informations qui doivent obligatoirement figurer sur le formulaire d'inscription sont :
- le nom et l'adresse complète du propriétaire/gérant
 - la dénomination du commerce
 - l'activité principale du commerce
 - un numéro de téléphone joignable
 - le timbre de la firme
 - la signature du titulaire ou gérant.
- Art. 6 **Le stand est payable à l'avance par virement bancaire sur le compte en banque indiqué sur le formulaire de réservation. Aucun paiement cash ne sera accepté.**
- Art. 7 Le paiement ne donne pas droit à la réservation de la place, seul si l'UACB le confirme par écrit.
- Art. 8 L'Organisateur se réserve le droit de refuser une participation si les preuves sous Art. 5 ne sont pas soumises à la réservation.
- Art. 9 **Les réservations** pour un stand nous parvenant **après la date limite**, ne pourront être prises que lors d'une confusion et en considération d'un surplus d'un **paiement d'une taxe supplémentaire de 50 €.**
- Art. 10 Chaque commerçant local a le privilège de mettre un stand devant son propre commerce, à moins qu'il renonce à son droit et ne participe pas avec un stand aux emplacements prévus par l'organisateur.
- Dans ce cas l'organisateur décidera de l'attribution de l'emplacement.
- Le fait de céder la place devant son commerce ne donne pas droit à un dédommagement.
- Art. 11 Les commerçants de la ville de Bettembourg, exerçant leur activité en dehors des rues désignées et autorisées, et *qui utilisent le nom 'Braderie ou idem en rapport avec notre manifestation'* à des fins publicitaires, ou vente sur trottoir paient une même taxe de participation de la valeur de *500€ par chaque commerce ou stand de 6m x 3m.*



UNION ARTISANALE ET COMMERCIALE DE LA COMMUNE DE BETTEMBOURG a.s.b.l.

B.P. 5

L-3201 Bettembourg

Tel. : 26 51 80 71

Art. 12 Les associations qui veulent faire des grillades doivent s'approvisionner chez des membres ou bouchers/boulangers/supermarchés locaux.
Les contrôleurs de l'UACB ont le droit de se faire montrer les factures respectives.

Ils doivent en outre protéger leur stand des deux côtés afin de ne pas gêner les stands voisins par de la fumée et des odeurs de graisse.

Art. 13 L'organisateur UACB seul décidera de la répartition et de l'emplacement des stands.

Toutes sous-location des stands seront interdites et seront d'office invitées au déguerpissement des lieux, en cas de besoin les forces de l'ordre seront invités à porter main forte + suivi d'une plainte pour perturbation de la manifestation.

Art. 14 Le fait qu'un emplacement spécifique ait été attribué l'année précédente ne donne pas droit au même emplacement l'année suivante.

Art. 15 Le titulaire du stand se présentera **le matin entre 7h et 8h** au stand de l'UACB afin de recevoir un numéro d'emplacement.

Art. 16 **A la fin de la manifestation les lieux doivent être laissés en état propre et impeccable.**

Art. 17 L'organisateur se chargera de la sonorisation et des annonces publicitaires pendant toute la manifestation. **Ce programme ne doit pas être perturbé par d'autres animations musicales, sauf accord écrit.**

Art. 18 L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents ou vols pendant toute la durée de la manifestation.

Art. 19 Tout changement éventuel du présent règlement reste la responsabilité de l'organisateur.

Art. 20 Des contrôles POUR APPLICATION DE CE REGLEMENT DE LA BRADERIE se feront par des agents de police ainsi que par des membres désignés de l'organisateur tout au long de la manifestation.

L'organisateur

Union Artisanale et Commerciale
de la commune de Bettembourg a.s.b.l.

Rev. I Juillet 2023